

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-451

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCIANA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-451

Bassens - Projet de renouvellement urbain Quartier de l'avenir - Convention de subvention pour la réalisation de la restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Principes généraux

Depuis plusieurs années une réflexion a été menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau, il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont décidé de préparer et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour le quartier de l'Avenir labellisé comme site d'intérêt local par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), mais sans financements de l'Agence.

Le quartier prioritaire de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Le 28 septembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé par sa délibération n°2018-574 le lancement de la concertation règlementaire à la création d'une opération d'aménagement, en application de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La clôture de la concertation règlementaire s'est effectuée le 16 décembre 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site Internet de la

ville de Bassens.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2020-125 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 14 février 2020.

Le 25 septembre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n° 2020-296 la création de l'opération d'aménagement et son programme global de construction, dont celui des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants : 1° La performance énergétique des bâtiments, 2° L'optimisation foncière, 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes, 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Par ailleurs, le Conseil de Métropole, par délibération n°2019/466 du 12 juillet 2019, a modifié le règlement d'intervention en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, pour ce qui concerne les équipements, et compte tenu de l'importance de la thématique scolaire dans la vie d'un quartier prioritaire, Bordeaux Métropole souhaite intervenir sur la requalification, l'extension et si cela est justifié par le projet urbain, la démolition/reconstruction des écoles, en tant que marqueur fort du changement d'un quartier. Après déduction des financements de partenaires, Bordeaux Métropole prend en charge 80% du montant engagé, 20% du coût total devant rester à la charge de la ville. Dans le cas des écoles de propriété municipale, Bordeaux Métropole apporte à la ville une subvention de 80%. Les modalités sont conformes à celles prévues dans le règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires. Ce dispositif concerne toutes les écoles inscrites dans les plans guide des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU. Pour les autres opérations, les écoles concernées devront être listées dans le contrat de co-développement. C'est le cas pour les écoles du quartier prioritaire de l'Avenir à Bassens. La participation métropolitaine est inscrite au contrat de co-développement.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- projet inscrit au plan-guide du projet de renouvellement urbain,
- équipement bénéficiant majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires et territoires de veille,
- projet favorisant la valorisation du quartier et son attractivité et son rayonnement au-delà du quartier,
- projet répondant au référentiel commun élaboré par Bordeaux Métropole,
- accompagnement par un projet éducatif et une réflexion sur la carte scolaire.

2) Le projet bassenais

Le projet considéré répond à l'ensemble de ces critères. En effet, la restructuration et l'extension des écoles est un projet inscrit au plan guide du projet de renouvellement urbain. Situé en plein cœur du quartier prioritaire, il bénéficie avant tout aux habitants du quartier mais également aux autres habitants des secteurs nord de Bassens, puisque la carte scolaire permet à cet égard de renforcer la mixité sociale.

Toutefois, une partie des dépenses n'est pas éligible au financement de Bordeaux Métropole : le détail en est précisé ci-dessous.

Le Projet éducatif local (PEL) s'inscrit dans les objectifs contractualisés avec différents partenaires locaux et institutionnels (CAF, Éducation Nationale, Conseil départemental, Direction départementale de la cohésion sociale...). Il représente également un cadre à la rédaction des projets des différentes structures de la ville de Bassens et tient un rôle de référentiel commun à tous les co-éducateurs de la ville de Bassens. Formalisation du projet politique global de la ville, qui prend en compte les politiques sociale, culturelle, sportive et environnementale, il place l'enfant, le jeune et les parents au cœur du système éducatif.

Par ailleurs, le projet de restructuration intègre une performance énergétique renforcée puisqu'il vise le niveau E+C- pour la partie rénovation, et un niveau au moins équivalent pour la partie neuve ; il prévoit également de rendre faisable la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques.

Il s'inscrit dans le cadre du foncier déjà propriété de la ville de Bassens, et ne nécessite qu'une petite acquisition foncière compte-tenu de l'extension conséquente des écoles.

Le projet a fait l'objet d'une étude de programmation (Hemis) qui a permis de rationaliser les surfaces, de dimensionner correctement les deux écoles, de mutualiser la cuisine et certains espaces (bibliothèque) entre les deux écoles mais également en les ouvrant, hors temps scolaire, à d'autres utilisations possibles. Cette étude de programmation s'est appuyée sur une étude de prospective démographique appliquée aux écoles, validée par l'agence d'urbanisme l'Aurba dans ses hypothèses et ses résultats.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, des classes nouvelles seront créées à l'école maternelle Frédéric Chopin (qui après démolition-reconstruction comptera 8 classes contre 5 actuellement) et à l'école élémentaire Rosa Bonheur (qui après restructuration et extension comptera 14 classes + Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) contre 8 classes + ULIS aujourd'hui).

Cet ensemble scolaire, situé rue Fénelon, dont la livraison est prévue à la rentrée de septembre 2022, sera donc constitué de 23 classes de 60 m² dont 3 ont même 70 m² (prévisionnel dédoublement des classes de CP), et plusieurs salles formant 240 m² au total pour l'accueil périscolaire, non compris la salle de motricité, la restauration, les espaces de circulation, bureaux, sanitaires, la salle gymnique, la bibliothèque (BCD), la salle d'arts plastiques, la salle du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ... Une partie répond strictement aux besoins du quartier prioritaire et l'autre correspond à l'urbanisation du quartier et permet le développement de la mixité sociale.

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de propriété et de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine.

Aussi paraît-il souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais, et étant d'ores et déjà propriétaire des terrains et locaux existants, la ville de Bassens a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La présente convention doit acter le transfert de maîtrise d'ouvrage et préciser les modalités financières de cette opération et en fixer les termes.

Une partie des dépenses prévisionnelles n'est pas éligible au titre de la présente convention : elle comprend les dépenses portant sur la couverture du terrain de sport, sur les stationnements, ainsi que sur 14% du bâti correspondant, en application du référentiel, aux espaces périscolaires non mutualisés.

L'assiette subventionnable au titre de la participation de Bordeaux Métropole est de 10 360 846,55 €HT alors que le coût global du projet est de 12 213 941,72 € HT. Le montant ainsi demandé à Bordeaux Métropole est de 8 288 677,24 €, correspondant à 80% de l'assiette éligible. La ville prend à sa charge 20% du coût HT global ainsi que la partie de TVA non remboursée par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Afin d'atténuer la dépense communale, la ville peut solliciter d'autres partenaires et notamment la CAF de la Gironde, le Département de la Gironde (pour l'école maternelle et restauration), la Région Nouvelle-Aquitaine (dans le cadre de son appel à projets « Bâtiment du futur »), ainsi que l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – abondement exceptionnel). La Ville fait également appel à la participation de Bordeaux Métropole par le biais des crédits d'investissement dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 500 000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financeurs	Montant Eligible au RI école de BM	%
Conseil départemental	487 500,00 €	3,99
Bordeaux Métropole :		
<input type="checkbox"/> Dont règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires	8 288 677,24 €	67,86

<input type="checkbox"/> Dont règlement d'intervention « politique de la ville	500 000,00 €	4,09
Etat	194 899, 14 €	1,60
CAF	100 000,00€	0,82
REGION	200 077,00 €	1,64
Ville de Bassens	2 442 788,34	20
Total	12 213 941,72	

L'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Si, de par les cofinancements publics, la ville de Bassens voyait son financement actuellement à 20% diminué en dessous de ce seuil, la participation de Bordeaux Métropole serait atténuée jusqu'à l'atteinte à nouveau de 20% d'autofinancement communal.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10, L.5217-1 et L.5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018/574 du 27 septembre 2018, approuvant la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2020/296 du 25 septembre 2020, approuvant la création de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n°2020/452 du Conseil du 27 novembre 2020 relative à la programmation 2020 des crédits d'investissement de la politique de la ville

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs du projet de restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, et la nécessité d'un cofinancement public,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de financement pour la restructuration des écoles, présentée ci-dessus, en application du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 :

Les crédits pour cette subvention sont prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2324, fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---